

# CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PRIVÉE (Version abrégée)

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>12</b>
<b>0.00 INTERPRÉTATION</b> .....	<b>13</b>
0.01 Terminologie.....	13
0.01.01 Activités .....	14
0.01.02 Apport du COMMANDITAIRE .....	14
0.01.03 Apports .....	14
0.01.04 Associé .....	14
0.01.05 Certificat .....	14
0.01.06 Charge .....	14
0.01.07 Comité Consultatif .....	14
0.01.08 COMMANDITAIRE .....	15
0.01.09 Contrat .....	15
0.01.10 Déclaration .....	15
0.01.11 Dépenses Courantes .....	15
0.01.12 Exercice Financier .....	16
0.01.13 Immeuble .....	16
0.01.14 Information Confidentielle .....	16
0.01.15 Loi .....	17
0.01.16 Manquement .....	17
0.01.17 Part .....	17
0.01.18 Partie.....	17
0.01.19 Parties .....	18
0.01.20 Personne .....	18
0.01.21 Quote-Part .....	18
0.01.22 Représentants Légaux .....	19
0.01.23 Résolution Ordinaire .....	19
0.01.24 Résolution Spéciale .....	19
0.01.25 Société .....	19
0.01.26 Stipulations Essentielles .....	19
0.01.27 Taux Préférentiel .....	20
0.02 Préséance .....	21
0.03 Juridiction .....	22
0.03.01 Assujettissement .....	22
0.04 Généralités .....	23
0.04.01 Cumul .....	23
0.04.02 Dates et Délais .....	23
0.04.03 Normes comptables .....	23

<b>1.00</b>	<b>CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>24</b>
1.01	Constitution	25
1.02	Engagement	25
1.03	Raison sociale	25
1.04	Déclaration	26
1.04.01	Engagement	26
1.04.02	Objet de la Déclaration	26
1.04.03	Dépôts supplémentaires	26
1.04.04	Procuration	27
1.05	Buts	27
1.06	Capital de la Société	28
1.06.01	Parts	28
1.06.02	Souscription	28
1.07	Bureaux	28
1.08	Exercice financier	28
<b>2.00</b>	<b>RÉGIE DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>29</b>
2.01	Administration	29
2.01.01	Discrétion du COMMANDITÉ	29
a)	Discrétion complète	29
b)	Lois fiscales	30
2.01.02	Honoraires et débours	30
2.01.03	Assurances	30
2.02	Affaires bancaires	30
2.02.01	Comptes bancaires	30
2.02.02	Signataire autorisé	30
2.02.03	Crédit	31
2.02.04	Confusion de comptes	31
2.02.05	Emprunts	31
2.02.06	Utilisation des Apports	31
2.03	Livres, registres et Certificats	31
2.03.01	Garde et tenue	31
2.03.02	Certificats	32
a)	Émission	32
b)	Forme	32
c)	Remplacement	32
d)	Transfert	32
e)	Détention conjointe	32
2.04	Participation dans les profits et les pertes	33
2.04.01	Participation du COMMANDITÉ	33
a)	Dans les profits	33
b)	Dans les pertes	33
2.04.02	Participation des COMMANDITAIRES	33
a)	Dans les profits	33

	b) Dans les pertes .....	34
2.04.03	Calcul .....	34
	a) Aux fins comptables .....	34
	b) Aux fins fiscales .....	34
2.04.04	Distribution des profits .....	34
2.05	États financiers.....	34
2.05.01	Reddition de comptes .....	34
2.05.02	Principes comptables .....	35
2.05.03	Déductions fiscales.....	35
2.06	Nouvelle émission de Parts.....	35
<b>3.00</b>	<b>RÉGIE INTERNE DES ASSOCIÉS .....</b>	<b>35</b>
3.01	COMMANDITÉ.....	35
3.01.01	Loyauté et dévouement .....	35
3.01.02	Reddition de comptes .....	36
3.01.03	Comité consultatif .....	36
3.01.04	Responsabilité .....	36
3.01.05	Indemnisation .....	36
	a) Des COMMANDITAIRES .....	36
	b) De la Société.....	37
3.02	COMMANDITAIRES.....	37
3.02.01	Assemblées générales.....	37
	a) Assemblée annuelle .....	37
	b) Assemblée spéciale.....	37
3.02.02	Convocation aux assemblées.....	37
	a) Avis de convocation .....	37
	b) Renonciation à l'avis de convocation .....	37
3.02.03	Fonctionnement des assemblées.....	38
	a) Quorum.....	38
	b) Quorum non atteint.....	38
	c) Ajournement.....	38
	d) Résolution Ordinaire .....	38
	e) Droit de vote .....	38
	f) Exercice du droit de vote.....	39
	g) Résolution Spéciale .....	39
	h) Procurations .....	39
	i) Président .....	39
	j) Résolution pour tenir lieu d'assemblée .....	39
3.02.04	Comité consultatif .....	40
	a) Constitution .....	40
	b) Fonctionnement .....	40
3.02.05	Apports .....	40
	a) Apports initiaux .....	40
	b) Apports subséquents .....	40

	c) Défaut de paiement .....	41
	d) Sanction pour non-conformité des Apports .....	41
3.02.06	Responsabilité .....	41
	a) Restriction .....	41
	b) Aucun Apport supplémentaire .....	42
	c) Perte de la responsabilité limitée .....	42
3.02.07	Information Confidentielle .....	42
<b>4.00</b>	<b>ATTESTATIONS .....</b>	<b>43</b>
4.01	Attestations Réciproques .....	43
	4.01.01 Statut .....	44
	4.01.02 Capacité .....	45
	4.01.03 Effet obligatoire .....	45
	4.01.04 Stipulations Essentielles .....	45
	4.01.05 Divulgence .....	46
4.02	ATTESTATIONS DES COMMANDITAIRES .....	46
	4.02.01 Capacité .....	46
	4.02.02 Reconnaissance .....	46
	4.02.03 Usage des fonds .....	46
	4.02.04 Caractéristiques de l'investissement .....	46
<b>5.00</b>	<b>RETRAIT D'UN ASSOCIÉ .....</b>	<b>47</b>
5.01	Retrait du COMMANDITÉ .....	47
	5.01.01 Démission .....	47
	5.01.02 Destitution .....	47
	5.01.03 Partage des pertes et revenus .....	48
5.02	Retrait du COMMANDITAIRE .....	48
	5.02.01 Règle générale .....	48
	a) Aucun remboursement .....	48
	b) Pas de cession .....	48
	5.02.02 Retrait volontaire .....	49
	a) Droit d'achat .....	49
	b) Restriction au transfert .....	49
	5.02.03 Retrait forcé .....	49
<b>6.00</b>	<b>OFFRE D'ACHAT DES QUOTE-PARTS PAR UN TIERS .....</b>	<b>50</b>
6.01	Application .....	50
6.02	Validité de l'Offre du Tiers .....	50
6.03	Avis d'acceptation et divulgation de l'Offre du Tiers .....	50
6.04	Réponse des autres COMMANDITAIRES .....	51
	6.04.01 Avis d'intention .....	51
	6.04.02 Acceptation présumée .....	51
	6.04.03 Avis final .....	51
6.05	Refus .....	52

6.06	Séance de clôture .....	52
6.07	Amendement/Modification à l'offre .....	52
<b>7.00</b>	<b>DÉCÈS D'UN ASSOCIÉ .....</b>	<b>53</b>
7.01	Décès d'un COMMANDITÉ .....	53
7.01.01	Autres COMMANDITÉS .....	53
7.01.02	Absence d'autres COMMANDITÉS .....	53
7.02	Décès de COMMANDITAIRES .....	53
7.02.01	Statut .....	53
7.02.02	Vente présumée conditionnelle .....	53
7.02.03	Modalités de paiement .....	54
a)	Montant initial .....	54
i)	Produit de l'assurance .....	54
ii)	Produit de l'assurance insuffisant .....	54
b)	Solde .....	54
c)	Responsabilité solidaire .....	55
d)	Paiement accéléré .....	55
e)	Part du Revenu Net Distribuable .....	55
f)	Indemnisation .....	55
<b>8.00</b>	<b>ÉVALUATION DES PARTS .....</b>	<b>56</b>
8.01	Valeur .....	56
8.02	Valeur initiale .....	56
8.03	Valeur courante .....	56
8.03.01	Réévaluation par les COMMANDITAIRES .....	56
8.03.02	Dissidence .....	57
8.04	Évaluation alternative .....	57
8.05	Prohibition .....	57
<b>9.00</b>	<b>FINANCEMENT .....</b>	<b>58</b>
9.01	Souscription aux polices d'assurance-vie .....	58
9.01.01	Souscription initiale .....	58
9.01.02	Souscriptions supplémentaires .....	58
9.02	Devoirs des COMMANDITAIRES .....	58
9.02.01	Paiement des primes .....	58
9.02.02	Prohibition .....	58
9.02.03	Protection supplémentaire .....	58
9.02.04	Modification de la couverture .....	58
9.02.05	Vente en cas de décès .....	59
9.03	Vente d'un intérêt de propriété conjoint .....	59
9.04	Fin du Contrat .....	59
<b>10.00</b>	<b>DÉPOSITAIRE .....</b>	<b>59</b>
10.01	Absence de Dépositaire .....	59

10.02	Nomination éventuelle.....	59
<b>11.00</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>60</b>
11.01	Cession.....	60
11.01.01	Interdiction.....	60
11.01.02	Inopposabilité.....	60
11.01.03	Exception.....	60
11.02	Exécution complète.....	61
<b>12.00</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>61</b>
12.01	Avis.....	61
12.02	Résolution des différends.....	61
12.02.01	Négociations de bonne foi.....	61
12.02.02	Arbitrage.....	61
12.03	Élection.....	62
12.04	Modification.....	63
<b>13.00</b>	<b>FIN DU CONTRAT.....</b>	<b>64</b>
13.01.01	Fin de plein droit.....	64
13.01.02	Faillite.....	64
<b>14.00</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>65</b>
<b>15.00</b>	<b>DURÉE.....</b>	<b>65</b>
15.01	Initiale.....	65
15.02	Renouvelée.....	66
15.03	Survie.....	66
<b>16.00</b>	<b>PORTÉE.....</b>	<b>67</b>



www.edilex.com

## LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE A – EXTRAIT DE RÉOLUTION DU COMMANDITAIRE A .....	69
ANNEXE 0.01.08 – FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION ET DE PROCURATION .....	70
ANNEXE 0.01.13 – DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE .....	71
ANNEXE 0.01.21 – QUOTE-PARTS À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT .....	72
ANNEXE 1.04.01 – DÉCLARATION DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE .....	73
ANNEXE 1.06.02 – SOUSCRIPTION DES COMMANDITAIRES .....	74
ANNEXE 2.03.02 b) – MODÈLE D'UN CERTIFICAT DE PART .....	76
ANNEXE 3.02.05 a) – LISTE DES APPORTS .....	77
ANNEXE 8.02 – VALEUR INITIALE DES PARTS .....	78
ANNEXE 9.01.01 – POLICES D'ASSURANCE-VIE .....	79
ANNEXE 10.02 – INTERVENTION DU DÉPOSITAIRE .....	80

○○○○○

© edilex-nc.com  
www.edilex.com

**CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PRIVÉE**, intervenu à ....., province de Québec, Canada.

*Il peut y avoir plusieurs personnes physiques ou morales qui agissent en tant que commandités ou commanditaires. S'assurer d'inclure et de décrire chaque signataire en utilisant la description ci-dessus applicable à chacun.*

**ENTRE :** **V1** ..... (**nom de la personne physique**), ..... (**occupation**), domicilié(e) et résidant au ..... (**numéro civique et nom de la rue**), en la ville de ..... (**nom de la ville**), province de ..... (**nom de la province**), ..... (**code postal**);

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une personne physique.*

*Dans la décision Lafleur c. Breton, 2006 QCCQ 9536 (CanLII), le défendeur plaidait ne s'être jamais engagé personnellement, mais avoir plutôt agi au nom de sa société. La Cour du Québec mentionne qu'il n'y a lieu à aucune interprétation quant à l'identité des parties puisque celles-ci sont très clairement désignées dans le contrat écrit. Également, le fait qu'une personne effectue un paiement pour le compte d'une autre n'a pas pour effet de la rendre responsable des obligations de cette personne.*

**OU**

**V2** ..... (**nom ou dénomination sociale**), personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la Loi sur les ..... (**nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée**), ayant sa principale place d'affaires au ..... (**numéro civique et nom de la rue**), en la ville de ..... (**nom de la ville**), province de ..... (**nom de la province**), ..... (**code postal**), et dûment immatriculée sous le numéro ..... (.....) conformément à la Loi ..... (**nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée**);

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une personne morale, dans le cadre d'une opération juridique ne nécessitant aucune formalité spécifique d'autorisation de la part des dirigeants, des administrateurs ou des actionnaires de celle-ci, par exemple, pour effectuer des opérations s'inscrivant dans le cadre normal des activités de l'entreprise.*

*Il convient, cependant, de noter que la personne morale peut être liée civilement par le comportement d'un bénévole, d'un employé ou d'un dirigeant, si le tiers est justifié de croire qu'il est autorisé d'agir en son nom. Il s'agit là de l'application de la théorie du mandat apparent prévue à l'art. 2163 C.c.Q. Voir à ce propos la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Charon c. Charon, 2007 QCCS 5899 (CanLII), indiquant que le tiers qui conclut un contrat avec une société n'a pas à vérifier si toutes les*

COMMANDITÉ	COMMANDITAIRE FONDATEUR	COMMANDITAIRES



*formalités relatives à la régie interne de celle-ci ont été suivies. Voir également la décision de la Cour d'appel du Québec dans l'affaire Bois Expansion inc. c. Yaraghi, 2008 QCCA 739 (CanLII), qui déclare valide la quittance finale émise par le sous-traitant d'un fournisseur au motif que, même s'il n'était pas autorisé à le faire, il en avait le mandat apparent; le fournisseur ayant laissé croire au tiers que le sous-traitant était son mandataire. Enfin, citons la décision Inkas Security Services Ltd. c. Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux, 2010 QCCA 1661 (CanLII), où la Cour d'appel du Québec a conclu à l'existence d'un mandat apparent, le devoir de vérification de l'intimé étant tempéré par la forte apparence du mandat (notamment l'utilisation du logo et du nom de l'appelante dans la documentation fournie au moment du contrat ainsi que par la suite et par le comportement de l'appelante).*

**OU**

**V3** ..... (**nom ou dénomination sociale**), personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la *Loi sur les* ..... (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant son siège social au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de ..... (*nom de la ville*), province de ..... (*nom de la province*), ..... (*code postal*), et dûment immatriculée sous le numéro ..... (.....) conformément à la *Loi* ..... (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée*), représentée par ..... (*nom du représentant*), son ..... (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin, tel qu'elle le confirme;

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une personne morale et que l'opération juridique prévue au contrat nécessite qu'elle soit effectuée par un représentant de la personne morale spécifiquement autorisé à agir ainsi, sans toutefois exiger que des formalités spécifiques telles que le passage d'une résolution du conseil d'administration n'aient été remplies.*

*Il convient, cependant, de noter que la personne morale peut être liée civilement par le comportement d'un bénévole, d'un employé ou d'un dirigeant, si le tiers est justifié de croire qu'il est autorisé à agir en son nom. Il s'agit là de l'application de la théorie du mandat apparent prévue à l'art. 2163 C.c.Q. Voir à ce propos la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Charon c. Charon, 2007 QCCS 5899 (CanLII), indiquant que le tiers qui conclut un contrat avec une société n'a pas à vérifier si toutes les formalités relatives à la régie interne de celle-ci ont été suivies. Voir également la décision de la Cour d'appel du Québec dans l'affaire Bois Expansion inc. c. Yaraghi, 2008 QCCA 739 (CanLII), qui déclare valide la quittance finale émise par le sous-traitant d'un fournisseur au motif que, même s'il n'était pas autorisé à le faire, il en avait le mandat apparent; le fournisseur ayant laissé croire au tiers que le sous-traitant était son mandataire. Enfin, citons la décision Inkas Security Services Ltd. c. Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux, 2010 QCCA 1661 (CanLII), où la Cour*

COMMANDITÉ	COMMANDITAIRE FONDATEUR	COMMANDITAIRES

*d'appel a conclu à l'existence d'un mandat apparent, le devoir de vérification de l'intimé étant tempéré par la forte apparence du mandat (notamment l'utilisation du logo et du nom de l'appelante dans la documentation fournie au moment du contrat ainsi que par la suite et par le comportement de l'appelante).*

**OU**

**V4** ..... (nom ou dénomination sociale), personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la Loi sur les ..... (nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée), ayant son siège social au ..... (numéro civique et nom de la rue), en la ville de ..... (nom de la ville), province de ..... (nom de la province), ..... (code postal), et dûment immatriculée sous le numéro ..... (.....) conformément à la Loi ..... (nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée), représentée par ..... (nom du représentant), son ..... (titre du représentant), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'il(elle) le déclare [OU tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [OU du conseil d'administration], annexe A;

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une personne morale qui doit nécessairement agir par l'entremise d'un représentant autorisé, et que des formalités particulières devaient être remplies pour que ce représentant puisse agir.*

*Il convient, cependant, de noter que la personne morale peut être liée civilement par le comportement d'un bénévole, d'un employé ou d'un dirigeant, si le tiers est justifié de croire qu'il est autorisé d'agir en son nom. Il s'agit là de l'application de la théorie du mandat apparent prévue à l'art. 2163 C.c.Q. Voir à ce propos la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Charon c. Charon, 2007 QCCS 5899 (CanLII), indiquant que le tiers qui conclut un contrat avec une société n'a pas à vérifier si toutes les formalités relatives à la régie interne de celle-ci ont été suivies. Voir également la décision de la Cour d'appel du Québec dans l'affaire Bois Expansion inc. c. Yaraghi, 2008 QCCA 739 (CanLII), qui déclare valide la quittance finale émise par le sous-traitant d'un fournisseur au motif que, même s'il n'était pas autorisé à le faire, il en avait le mandat apparent; le fournisseur ayant laissé croire au tiers que le sous-traitant était son mandataire. Enfin, citons la décision Inkas Security Services Ltd. c. Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux, 2010 QCCA 1661 (CanLII), où la Cour d'appel a conclu à l'existence d'un mandat apparent, le devoir de vérification de l'intimé étant tempéré par la forte apparence du mandat (notamment l'utilisation du logo et du nom de l'appelante dans la documentation fournie au moment du contrat ainsi que par la suite et par le comportement de l'appelante).*

*Le représentant d'une personne morale qui n'a pas été validement constituée ou qui n'existe pas est lié personnellement aux obligations du contrat à la suite de sa signature. Voir l'affaire Investissement Ponari mondial inc. c. Mordehay, 2007 QCCA 892 (CanLII).*

COMMANDITÉ	COMMANDITAIRE FONDATEUR	COMMANDITAIRES

*Enfin, notons, au passage, qu'en vertu de la théorie du mandat du droit civil, la société par actions est liée envers les tiers qui contractent de bonne foi avec une personne qu'ils croient son mandataire alors quelle ne l'est pas, si elle leur a donné des motifs raisonnables de le croire et n'a pas pris des mesures appropriées pour prévenir cette erreur, si elle était prévisible. Ainsi, les tiers faisant affaire avec une société par actions n'ont pas à se préoccuper des circonstances de régie interne entourant l'autorisation ou la non-autorisation de la négociation et signature d'un contrat. Voir l'article 2163 C.c.Q., l'article 12 de la Loi sur les sociétés par actions, L.R.Q., c. S-31.1 et l'article 18 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), ch. C-44.*

*Pour en apprendre davantage sur la notion de mandat apparent et sur l'obligation contractuelle en découlant quant à la responsabilité solidaire de la personne morale ayant fait de la fausse représentation auprès d'un tiers de bonne foi et n'ayant pas pris des mesures appropriées pour prévenir l'erreur dans des circonstances qui la rendaient prévisible, veuillez consulter notre chronique en droit des affaires, « edilexpress », (2010) numéro 15, « Gare au contrat conclu sur la base d'un mandat apparent! » : <http://www.edilex.com/edilexpress/index.php/gare-au-contrat-conclu-sur-la-base-dun-mandat-apparent/#ixzz1jdVwqxHy>.*

**OU**

**V5** ..... (*nom commun*), [société en nom collectif], **OU** [société en commandite représentée par ..... (*nom de son commandité*), son commandité], **OU** [société en participation], **OU** [coentreprise], **OU** [collaboration], **OU** [toute autre groupement de personnes] exploitant une entreprise par l'exercice d'une activité économique organisée à caractère commercial, dûment formée selon le [Code civil du Québec] **OU** [le régime de droit commun applicable] **OU** [toute autre législation applicable], ayant sa principale place d'affaires au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de ..... (*nom de la ville*), province de ..... (*nom de la province*), ..... (*code postal*), et dûment immatriculée (*selon le cas*) sous le numéro ..... (.....) conformément à la Loi ..... (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle ..... est immatriculée*), représentée par ..... (*nom du représentant*), son ..... (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'il le déclare, **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des associés de la société en nom collectif], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration] du commandité de la société en commandite], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des associés de la société en participation], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration] de chacun des participants à la coentreprise], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration] de chacun des collaborateurs à l'accord de collaboration], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des membres de tel autre groupement de personnes], annexe A;

COMMANDITÉ	COMMANDITAIRE FONDATEUR	COMMANDITAIRES

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « COMMANDITÉ »;**

*La désignation individuelle est une abréviation ou le nom complet d'une personne dont l'emploi sert à identifier celle-ci de façon spécifique dans le contrat. Si plusieurs commandités, utiliser les désignations d'annexes A1, A2, etc.*

**ET (si applicable) :** ..... (identification du commanditaire fondateur);

**CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « COMMANDITAIRE FONDATEUR »;**

*L'instrument qui autorise le signataire à représenter le commanditaire fondateur sera désigné comme annexe B dans la présente désignation.*

**ET :** ..... (identification de tout autre commanditaire);

*L'instrument qui autorise le commanditaire à représenter la partie sera désigné comme annexe C dans la présente désignation.*

**CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « COMMANDITAIRE »;**

*Si plusieurs commanditaires, les désigner « Commanditaire A », « Commanditaire B » et suivants.*

**ET :** ..... (identification du dépositaire);

**CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « DÉPOSITAIRE »;**

*Cette nomination est facultative. Les détails du mandat sont contenus dans un document joint en annexe, annexe 10.02.*

**PRÉAMBULE**

*Le préambule d'un contrat sert essentiellement à consigner, au tout début d'une entente, deux aspects importants de la relation contractuelle, qui peuvent faciliter sa compréhension et son interprétation. Il s'agit, d'une part, de l'intention des parties au contrat et, d'autre*

COMMANDITÉ	COMMANDITAIRE FONDATEUR	COMMANDITAIRES